



APPEL A PROJETS 2023

Concertation

Contribution CAP48 à la participation sociale des personnes en situation de handicap dans les associations financées

L'Etude réalisée par l'Université de Mons a souligné l'impact significatif de l'action de CAP48 sur la participation sociale des personnes en situation de handicap au sein des associations et de la société.

La participation sociale des personnes en situation de handicap au sein des associations leur apporte une amélioration significative de qualité de vie.

Depuis 2003, CAP48 demande aux associations d'insérer dans leur dossier de demande de financement un avis des usagers, la participation sociale de ceux-ci étant effectivement essentielle.

Depuis 2009, la concertation est obligatoire selon la convention des Nations Unies (CDPH ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009 - Article 1, § 2 ; également, Préambule, point e).

CAP48 recommande la présentation d'une vidéo de plus ou moins 90 secondes qui fait état d'une rencontre avec les personnes en situation de handicap dans le cadre de la demande de financement auprès de CAP48.

Ces éléments font partie des annexes obligatoires, indispensables pour que le dossier soit transmis aux membres du jury.

CAP48 veut renforcer cette démarche-qualité, en concertation avec le Réseau Associatif pour la Qualité. Ce projet, piloté par des directeurs de services, développe un outil dédié à la qualité de vie.

Créé initialement par Inclusion, en concertation avec les professionnels, les bénéficiaires et leurs familles, cet outil est aujourd'hui informatisé et prêt à répondre aux attentes pour améliorer encore l'approche qualité au sein des institutions.

Les associations concernées du secteur handicap, retenues dans le cadre des appels à projets 2021 et 2022, ont bénéficié d'une inscription automatique au RAQ pour 1 an, financée par CAP48.

Les modalités pour l'appel à projets 2023 seront définies et communiquées lors de l'envoi des conventions.

Informations techniques relatives au film

- +/- 90 secondes
- format VP9-WebM ou H.264-mp4 (qualité smartphone/GSM suffisant)
- taille max. autorisée : 128 Mo
- y faire état du conseil des usagers au cours duquel la demande de financement auprès de CAP48 est abordée et discutée.
- reprendre les points repris dans le document « avis des usagers ».

S'il n'est pas possible à l'asbl de réaliser cette vidéo de +/- 90 secondes, elle peut faire compléter aux personnes le document proposé intitulé « avis des usagers » qui est également disponible en FALC.

Nous vous rappelons que cette vidéo et/ou ce document font partie des **annexes obligatoires, indispensables pour que le dossier soit transmis aux membres du jury.**

Bon à savoir :

Les données (y compris le film relatif à l'avis des personnes en situation de handicap) que vous insérez dans votre dossier de candidature ne seront accessibles qu'à vous, l'asbl CAP48 et le jury CAP48 chargé de décider des projets retenus pour financement.